



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
•ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE D'AVION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Urbanisme//CB/2026- 250

Objet : AVION – Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, relative au projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien terri 76 de la Fosse 7.

Nous, **Jean LÉTOQUART**,
Maire de la ville d'AVION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 306, L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 13 octobre 2016, mis à jour le 06/06/2017, le 12/06/2018, le 27/12/2019 et le 15 septembre 2022,

Vu la délibération en date du 3 mars 2022, autorisant la Française de l'Énergie ou tout autre de ses filiales s'y substituant à installer et à exploiter une installation photovoltaïque sur le site du terri 76 de l'ancienne fosse 7,

Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme d'Avion ne permettent pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien terri 76 de la fosse 7,

Vu la délibération en date du 6 avril 2023 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien terri 76 de la Fosse 7 et déterminant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant le bilan de la concertation établie dans le cadre de la déclaration de projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien terri 76 de la Fosse 7 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'évaluation environnementale stratégique (ESS) menée et contenue dans le rapport de présentation,

Vu l'avis délibéré n° 2024-8464 adopté lors de la séance du 18 février 2025 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20260331-2026-250-AR
Date de transmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue 25 novembre 2025,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le dossier d'enquête publique constitué en application notamment de l'article R123-8 du code de l'environnement,

Vu la décision E26000023/59 en date du 19 mars 2026 du Tribunal Administratif de LILLE désignant d'une part Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste en qualité de commissaire enquêteur et d'autre part Monsieur Pierre NICOLLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETONS

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avion, relatif au projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien Terril 76 de la Fosse 7 du **mardi 28 avril 2026 à 08h30 au samedi 30 mai 2026 à 12h00**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale stratégique et à l'avis de l'autorité environnementale, a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien terril 76 de la Fosse 7 d'une puissance de 17,85 MWc2. L'emprise du projet sera de 20,3 hectares. La surface clôturée sera d'environ 12,3 hectares. La centrale photovoltaïque comprendra 31 320 modules solaires d'une surface individuelle de 2,58 m² et inclinés de 25° (hauteur basse de 1,63 m et hauteur haute de 3,4 m), un poste de transformation et de livraison.

Les parcelles concernées par le projet sont classées en secteur Ne (secteur lié à l'exploitation du terril) et en zone A (zone agricole). Ces classifications ne sont pas compatibles avec la future utilisation prévue pour ce site. L'objectif de la procédure d'urbanisme en cours est de classer les parcelles concernées par le projet dans un nouveau secteur adapté à l'installation de panneaux photovoltaïques (Npv). La modification porte sur le règlement (écrit et graphique) et comprend également la suppression du pôle « nature à conforter et à développer du terril de la fosse 7 » au PADD.

Toutes informations complémentaires pourront être obtenues auprès de Monsieur le maire d'Avion.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'Avion - place Jacques Duclos - 62210 – Avion.

Par décision motivée le commissaire enquêteur pourra, après avoir informé Monsieur le Maire d'Avion en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger la durée de l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 :

Madame Jocelyne MALHEIRO, retraitée du groupe La Poste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre NICOLLE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision E26000023 / 59 du 19 mars 2026 du tribunal administratif de Lille.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'évaluation environnementale stratégique, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, ainsi que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité) seront tenues à la disposition du public pour y être consultés :

- sous format papier à la mairie d'Avion, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00 ;
- sous format numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.ville-avion.fr
- Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête papier sera mis à la disposition du public en mairie d'Avion aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin d'y recueillir ses observations et/ou propositions relatives au projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Les observations et/ou propositions peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'AVION en mentionnant « confidentiel à l'attention de Madame le commissaire enquêteur Jocelyne Malheiro » - place Jacques Duclos - 62210 - Avion ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.pluterril76@ville-avion.fr

Tout courrier ou courriel parvenu avant ou après les heures d'ouverture et de clôture de l'enquête publique fixées à l'article 1 du présent arrêté ne pourront être pris en considération.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations écrites et orales sur le projet pourront également être reçues lors de permanences par le commissaire enquêteur en mairie d'Avion selon les dates et horaires suivants :

- Jeudi 30 avril 2026 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Vendredi 22 mai 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Samedi 30 mai 2026 de 09 h 00 à 12 h 00.

Article 6 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales et diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié en mairie d'Avion et dans tous autres lieux d'affichage habituels.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affichages devront être visibles et lisibles de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement et à l'arrêté du 18 novembre 2024 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune : www.ville-avion.fr

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe à Monsieur le Maire et sera certifié par ce dernier dès la fin de l'enquête.

Article 7 :

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le maire ou son représentant et lui communiquera la synthèse des observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse des observations, un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le Maire de la commune d'AVION son rapport et ses conclusions motivées conformes aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre d'enquête et pièces annexées. Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Avion et seront publiées sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joint au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'AVION dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté seront adressés à :

- Madame la Sous-Préfète de LENS,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,
- Madame Jocelyne MALHEIRO, commissaire enquêteur.

Ainsi fait et arrêté à AVION, le 31/03/2026

Le Maire
Jean LETOQUART

